Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_35-DE

	Département du Finistère **Commune de Trégarantec - 29260** Tél : 02 98 83 61 65 mairie.tregarantec@wanadoo.fr
Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur TOUDIC YANN, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY et Gabriel VEIGA FERNANDES
Délibération n°2025-35 **Bon cadeau Noel**	

Il est proposé aux élus d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros à chacun des enfants des employés communaux de TRÉGARANTEC, remplissant les conditions d'âge pour en bénéficier (15 ans au 31 décembre 2025), en guise de cadeau de Noël.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DÉCIDE
d'attribuer un bon d'achat de 30 euros à chaque enfant des employés communaux remplissant les conditions d'âge, soit un seul bon, un seul enfant étant concerné.

Fait à TRÉGARANTEC
Le 24 décembre 2025

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TREGARANTEC
29260 • FINISTERE

Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.